

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023_031

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 27
Date de Convocation	6 avril 2023		
Séance du	12 avril 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – A. BAUER – E. MARTIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : J. BADIE à J.Ch. MORICONI – E. BREBION à C. QUEYRAT – F. PORTELA à H. BARBAROS – T. RENARD à C. LEVY – P. WADIH à A. BAUER – A. LE MOIGNE à E. MARTIN</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

**OBJET : Adoption du budget primitif 2023
Budget annexe des lotissements communaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612- à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;
- **ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
011 – Charges à caractère général	45 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	00,00 €
71 – Production stockée	3 900,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	48 900,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
70 – Produits des services, du domaine, ...	00,00 €
71 – Production stockée	48 900,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	48 900,00 €
002 – Excédent reporté	00,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	48 900,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
3 – Comptes de stocks et en-cours	48 900,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	48 900,00 €
001 – Reprise du déficit d'investissement	00,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	48 900,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
16 – Emprunt	45 000,00 €
3 – Comptes de stocks et en-cours	3 900,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	48 900,00 €

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2023 du budget annexe lotissements communaux de Pollestres qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de Fonctionnement :** 48 900,00 €
- **Section d'Investissement :** 48 900,00 €
- **TOTAL :** 96 800,00 €

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

26 AVR. 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

COURRIER

Mis en ligne le **26 AVR. 2023**

